



Pouvoir adjudicateur
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES
Établissement support du GHT du Limousin
2, avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES CEDEX
Cellule de la Commande Publique -
Adresse électronique :
celluledesmarches@chu-limoges.fr



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

PROCEDURE N°02-PROJETARCHIMAPA

Centre Hospitalier d'Aubusson - Construction et restructuration du centre hospitalier sur le site du Mont

Procédure utilisée

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, certains lots, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de l'ensemble des lots, sont passés selon une procédure adaptée.

Ce présent règlement de consultation concerne les lots passés en procédure adaptée.

Règlement de la consultation

Organes de publication : COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

Plateforme de dématérialisation ☒

Site Internet du pouvoir adjudicateur ☐

BOAMP ☒

JOUE ☒

Marché Online ☐

Presse locale ☐



Date et heure limites de réception des plis :

mercredi 14 octobre 2026 à 12h00, délai de rigueur

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

IMPORTANT :

LES OFFRES SERONT DEPOSÉES EXCLUSIVEMENT **PAR VOIE DÉMATERIALISÉE.**

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST SOUHAITÉE LORS DE LA REMISE DES OFFRES MAIS NON OBLIGATOIRE A CE STADE. LE CANDIDAT RETENU DEVRA IMPERATIVEMENT ACQUERIR UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE POUR SIGNER LE MARCHÉ LORS DE SON ATTRIBUTION.]

TOUS LES ÉCHANGES AURONT LIEU PAR COURRIELS SECURISÉS VIA LA PLATEFORME :

www.marches-publics.gouv.fr

LES CANDIDATS DOIVENT DONC IMPERATIVEMENT RENSEIGNER UNE **ADRESSE COURRIEL VALIDE** LORS DE LEUR INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME AFIN DE RECEVOIR LES DIFFERENTS COURRIERS ET NOTIFICATIONS.

ATTENTION : EN CAS DE DEPOTS MULTIPLES, SEUL LE DERNIER PLI SERA OUVERT

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE I. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	6
ARTICLE I.1 INTITULÉ DE LA CONSULTATION	7
CHAPITRE II. OBJET DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE II.1 INTERVENANTS	7
ARTICLE II.1.1 MAITRE D'OUVRAGE	7
ARTICLE II.1.2 MAÎTRISE D'ŒUVRE	7
ARTICLE II.1.3 CONTRÔLE TECHNIQUE	8
ARTICLE II.1.4 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	9
ARTICLE II.1.5 MISSION DE COORDINATION DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE	9
ARTICLE II.2 MODE DE PASSATION	9
ARTICLE II.3 TYPE DE MARCHÉ	10
ARTICLE II.4 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	10
ARTICLE II.4.1 DÉCOMPOSITION EN LOTS	10
ARTICLE II.4.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES / PHASAGE	11
ARTICLE II.5 TYPE DE CONTRAT	11
ARTICLE II.6 DURÉE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION(S)	11
ARTICLE II.6.1 DURÉE DU MARCHÉ	11
ARTICLE II.6.2 RECONDUCTION(S)	11
ARTICLE II.7 DÉLAI D'EXÉCUTION	11
ARTICLE II.8 CLASSIFICATION CPV	12
CHAPITRE III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	13
ARTICLE III.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	13
ARTICLE III.2 MODE DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ PUBLIC	13
ARTICLE III.3 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE	13
ARTICLE III.4 VARIANTES (ARTICLE R. 2151-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	14
ARTICLE III.4.1 VARIANTES À L'INITIATIVE DES SOUSMISSIONNAIRES	14
ARTICLE III.4.2 VARIANTES OBLIGATOIRES À L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR	16
ARTICLE III.5 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) OBLIGATOIRES	16
ARTICLE III.6 PRESTATIONS SIMILAIRES	17
ARTICLE III.7 MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC	17
ARTICLE III.8 FORME JURIDIQUE DU SOUSMISSIONNAIRE	17
ARTICLE III.9 SOUS-TRAITANCE	17
ARTICLE III.10 ECHANTILLONS – VISITE SUR SITE – ESSAIS	18
ARTICLE III.10.1 ECHANTILLONS	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ARTICLE III.10.2 VISITE DU SITE	18
ARTICLE III.10.3 ESSAIS	18
CHAPITRE IV. CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	19
ARTICLE IV.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	19
ARTICLE IV.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	19
ARTICLE IV.3 COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	20
ARTICLE IV.4 MODIFICATIONS DES DÉTAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	20
CHAPITRE V. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	21
ARTICLE V.1 DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS	21
ARTICLE V.2 CONDITIONS DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	21

ARTICLE V.3	CONTENU DU DOSSIER	21
ARTICLE V.4	CONTENU DE LA CANDIDATURE	21
ARTICLE V.5	CONTENU DE L'OFFRE	24
ARTICLE V.6	PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES.....	25
ARTICLE V.7	MODE DE REMISE DES PLIS	26
CHAPITRE VI.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	26
ARTICLE VI.1	OUVERTURE DES PLIS ET VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION	26
ARTICLE VI.2	EXAMEN DES CANDIDATURES	27
ARTICLE VI.3	EXAMEN DES OFFRES	28
ARTICLE VI.3.1	CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	28
ARTICLE VI.3.2	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	29
ARTICLE VI.4	NÉGOCIATION	30
ARTICLE VI.5	AUDITIONS.....	30
ARTICLE VI.6	ATTRIBUTION.....	30
ARTICLE VI.7	NOTIFICATION DES RÉSULTATS.....	31
ARTICLE VI.7.1	DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ.....	31
ARTICLE VI.7.2	INFORMATION DES CANDIDATS ET DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS	32
ARTICLE VI.7.3	SIGNATURE DU MARCHÉ ET NOTIFICATION	33
CHAPITRE VII.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	33
ARTICLE VII.1	OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	33
ARTICLE VII.2	RECOURS	33

La présente procédure est régie par le code de la commande publique.

PREAMBULE

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) consistent en un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire. L'objectif étant de garantir à tous les patients une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

En application de l'article L 6132-3-3° du code la santé publique (CSP), **une convention constitutive** a été signé le 30 juin 2016. Celle-ci **a désigné le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges comme établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin.**

Le GHT du Limousin est composé des 18 établissements suivants :

- *CHU Limoges en qualité d'établissement support*
- *CH Esquirol*
- *CH Guéret*
- *CH Brive*
- *CH St Junien*
- *CH Tulle*
- *CH Cornil*
- *CH Évaux-les-Bains*
- *CH La Souterraine*
- *CH Uzerche*
- *CH Bort les orgues*
- *Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (HIHL)*
- *Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages (CHIMB)*
- *CH Aubusson*
- *CH St Vauray*
- *CH Bourganeuf*
- *CH Ussel*
- *CH St Yrieix*

Attention : ces éléments ne sont fournis qu'à titre indicatif, la présente consultation ne concernant que le CH d'Aubusson

Chapitre I. Identification de l'acheteur

Pouvoir adjudicateur :	CHU de Limoges - Établissement support du GHT du Limousin - Représenté par sa Directrice Générale
Type de pouvoir adjudicateur :	Établissement public de santé.
SIRET:	26870851800017
Adresse :	2, avenue Martin Luther King - 87042 LIMOGES CEDEX
Adresse du profil acheteur	www.marches-publics.gouv.fr

Maître d'ouvrage :	Centre Hospitalier d'Aubusson
SIRET:	26230080900015
Adresse :	50 rue Henri Dunant 23 200 AUBUSSON

Gestionnaire de marché (Référént administratif)	Mme Geoffroy
Adresse :	Centre Hospitalier d'Aubusson 50 rue Henri Dunant 23 200 AUBUSSON
Adresse électronique :	rachel.geoffroy@ch-aubusson.fr

Acheteur (Référént technique)	Mr Gane
Adresse :	Centre Hospitalier d'Aubusson 50 rue Henri Dunant 23 200 AUBUSSON
Adresse électronique :	respotech@ch-aubusson.fr

Article I.1 Intitulé de la consultation

Centre Hospitalier d'Aubusson - Construction et restructuration du centre hospitalier sur le site du Mont

Le Centre Hospitalier d'Aubusson est actuellement organisé en quatre structures implantées sur autant de sites différents. Pour répondre à ses objectifs de réorganisation fonctionnelle et d'amélioration de la prise en charge des résidents et des patients, l'établissement a fait le choix ambitieux de regrouper sur le même site les services en provenance des sites du Mont, Saint Jean et Croix Blanche.

Le projet de transformation du Centre Hospitalier présente en réalité un double enjeu :

- **Le renouvellement et l'extension du secteur hospitalier** avec l'intégration des activités d'urgences, d'imagerie, de consultations et de médecine, d'une part,
- La **construction d'un secteur médico-social** (EHPAD) à l'identité propre offrant un lieu de vie accueillant et tourné vers la ville d'autre part.

Ces deux fonctionnalités et identités co-existent et partagent un important socle de fonctions communes.

Le présent marché a pour objet des prestations de travaux pour la restructuration et l'extension du centre hospitalier sur le site du Mont à Aubusson.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CTP).

Chapitre II. OBJET DE LA CONSULTATION

Article II.1 Intervenants

Article II.1.1 Maître d'ouvrage

Centre Hospitalier d'Aubusson

Article II.1.2 Maîtrise d'œuvre

MAITRISE D'ŒUVRE
TLR architecture et associés – Architecte Mandataire MOE 13 Rue Roger Mirassou, 33800 Bordeaux TEL : 05 57 59 04 70
AEC Ingénierie – Economiste de la construction 13 Rue Roger Mirassou, 33800 Bordeaux TEL : 05 56 33 95 00

MAITRISE D'ŒUVRE
EGIS Bâtiments Centre Ouest - Bureau d'études techniques (Amiante/plomb, Structure, CVC, PLB, FM, Electricité, VRD, SSI) 60 Rue Blaise Pascal, 37000 Tours TEL : 02 47 31 04 80
CO.PILOT – OPC 30 Boulevard Paul Painlevé, 19100 Brive La Gaillarde Tél : 05 55 87 24 54
CUISINORME – BET Cuisine et blanchisserie 21 Rue Chanzy, 33110 Le Bouscat Tél : 05 56 50 27 64
ITAC – BET Acoustique 5 Rue Menou, 44000 Nantes Tél : 02 40 14 01 95

Article II.1.3 Contrôle technique

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis au contrôle technique effectué par :

	APAVE AGENCE : MONTLUCON	Aymeric LEFORT aymeric.lefort@apave.com 07 64 61 85 56
---	--	---

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

Mission de base :

Code	Mission de base
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et dissociables
LE	Solidité des ouvrages existants, rénovés et transformés et des éléments d'équipements indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les constructions type ERP
Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
AV	Stabilité des ouvrages avoisinants
F	Fonctionnement des installations (lots techniques) Sont concernés : • Réseaux extérieurs d'alimentation en eau et d'assainissement, réseaux de chaleur ou de froid ; • Système(s) de production et distribution d'eau chaude, distribution d'eau froide, évacuations des eaux usées et des eaux pluviales ; • Système(s) de chauffage ; • Système(s) de ventilation : confort, climatisation, VMC,

Code	Mission de base
	- Installations électriques intérieures au bâtiment (courants forts et courant faibles, SSI...) - Ascenseurs
GTB	Gestion technique des bâtiments
HYSa	Hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que habitation
Pha	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
PV	Réception, récollement, examen des PV des essais de fonctionnement des installations
Th	Isolation thermique et économies d'énergie y compris validation du bilan énergétique (décret n° 2007-363 du 19/03/2007) et vérification simulation thermique ou énergétique dynamique (STD-SED)

Missions complémentaires :

Code	Mission complémentaire
VIEL	Vérification initiale des installations électriques au titre du code du travail
ATT	Att-Hand : Attestation finale d'accessibilité personnes handicapés (loi du 11/02/2005, décret n° 2006-555 du 17/05/2006) Att-PS : Attestation parasismique Att-Th : Attestation de prise en compte de la réglementation thermique Att-Ph : Attestation Acoustique
CONSUEL	Vérifications de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension

Le contenu des missions complémentaires est décrit par l'annexe A du CCTG Contrôle Technique. Les missions incluent les vérifications réglementaires de l'ensemble des bâtiments, des extérieurs, et de tout appareillage permettant l'exploitation directe ou indirecte de l'établissement.

Article II.1.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 1) est assurée par :

	SOCOTEC Agence construction moulins 25 rue de la baigneuse 03400 Yzeure Tél.: (+33)4.70.44.93.54	Mr Philippe Beau philippe.beau@socotec.com 06 37 92 97 95
---	--	--

Article II.1.5 Mission de Coordination du Système de Sécurité Incendie

La Coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par Egis Bâtiment Centre Ouest (mission intégrée à la Maîtrise d'œuvre) aussi bien pour la phase études que la phase travaux.

Article II.2 Mode de passation

Le mode de passation initial est celui de l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, certains lots, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de l'ensemble des lots, sont passés selon une procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

Article II.3 Type de marché

Il s'agit d'un marché public de travaux au sens de l'article L. 1111.2 du Code de la commande publique.

Article II.4 Décomposition de la consultation

Article II.4.1 Décomposition en lots

Les prestations du marché font l'objet de 23 lots définis comme suit :

	Appel d'offres ouvert (AOO)	Procédure adaptée (MAPA)
Lot 01 : Curage - Désamiantage		X
Lot 02 : Gros-Œuvre	X	
Lot 03 : Charpente-Couverture		X
Lot 04 : Étanchéité		X
Lot 05 : Façades	X	
Lot 06 : Menuiseries extérieures	X	
Lot 07 : Serrurerie		X
Lot 08 : Cloisons – Doublages – Plafonds plâtre	X	
Lot 09 : Menuiseries intérieures - Agencement	X	
Lot 10 : Faux plafonds démontables		X
Lot 11 : Carrelage – Faïence		X
Lot 12 : Revêtements de sols souples	X	
Lot 13 : Peinture et revêtements muraux		X
Lot 14 : Ascenseurs		X
Lot 15 : Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage	X	
Lot 16 : Plomberie sanitaire	X	
Lot 17 : Électricité CFO/CFA	X	
Lot 18 : Fluides médicaux		X
Lot 19 : Équipements frigorifiques / cloisonnement isotherme		X
Lot 20 : Rails lève-personnes		X
Lot 21 : Signalétique		X
Lot 22 : VRD	X	
Lot 23 : Sondes géothermie		X

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché public. Ainsi les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent. Les offres variables ne sont pas autorisées.

NB : *il est rappelé ici qu'au sein d'une procédure allotie, chaque lot constitue un marché à part entière avec son propre titulaire et ses propres modalités d'exécution.*

Après leur notification, chaque marché correspond à un lot et s'exécute de manière indépendante.

Toutefois, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul marché regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

L'acte d'engagement fera alors apparaître de manière distincte les lots, ainsi que leurs montants correspondants.

Article II.4.2 Décomposition en tranches / Phasage

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux objet du présent marché sont décomposés en 3 phases selon le planning prévisionnel d'exécution joint.

Article II.5 Type de contrat

La présente procédure donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire pour l'ensemble des lots 2 à 23.

Seul le lot n°1 – Curage désamiantage est conclu à prix mixte, comprenant une part à prix global et forfaitaire et une part à prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base du bordereau des prix unitaires.

Les prestations à prix unitaires concernent les travaux dont les quantités ne peuvent être déterminées avec précision au stade du marché.

Article II.6 Durée du marché et reconduction(s)

Article II.6.1 Durée du marché

La durée du marché est fixée à 46 mois, y compris préparation de chantier et congés annuels.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date prescrite dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article II.6.2 Reconduction(s)

Le présent marché n'est pas reconductible.

Article II.7 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé dans le CCAP et dans le planning prévisionnel d'exécution joint au dossier de consultation.

Article II.8 Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

• Lot 01 : Curage – Désamiantage	45262660-5
• Lot 02 : Gros-Œuvre	45223220-4
• Lot 03 : Charpente-Couverture	45261000-4
• Lot 04 : Étanchéité	45261420-4
• Lot 05 : Façades	45443000-3
• Lot 06 : Menuiseries extérieures	45421000-4
• Lot 07 : Serrurerie	45421140-7
• Lot 08 : Cloisons – Doublages – Plafonds plâtre	45421141-4
• Lot 09 : Menuiseries intérieures – Agencement	45421000-4
• Lot 10 : Faux plafonds démontables	45421146-9
• Lot 11 : Carrelage – Faïence	45431000-7
• Lot 12 : Revêtements de sols souples	45432111-5
• Lot 13 : Peinture et revêtements muraux	45442100-8
• Lot 14 : Ascenseurs	45313100-5
• Lot 15 : Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage	45331000-6
• Lot 16 : Plomberie sanitaire	45331000-5
• Lot 17 : Électricité CFO/CFA	45311000-3
• Lot 18 : Fluides médicaux	45333000-0
• Lot 19 : Équipements frigorifiques / cloisonnement isotherme	45331231-4
• Lot 20 : Rails lève-personnes	45215140-0
• Lot 21 : Signalétique	45316200-7
• Lot 22 : VRD	45232410-9
• Lot 23 : Sondes géothermie	45262220-9

Chapitre III. Conditions de la consultation

Article III.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article III.2 Mode de financement et de règlement du marché public

- Modalités de financement :

Le financement sera basé sur le budget du CH d'Aubusson.

Le projet architectural fait l'objet de plusieurs financements :

- La partie sanitaire est financée à 100% par une aide de l'Agence Régionale de Santé (Sécur de la santé)
- La partie médico-sociale est financée en partie par une aide de l'Agence Régionale de Santé (Plan d'Aide à l'Investissement) et par un emprunt à hauteur de 89% du projet.

- Mode de règlement du marché :

L'unité monétaire utilisée pour cette consultation est l'euro.

Le comptable assignataire de la dépense est le Comptable Public du CH d'Aubusson.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire du titulaire du marché.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes conformément à l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique. En cas de non-respect du délai global de paiement, et en application des articles R. 2192-31 et suivants du Code de la commande publique, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € s'ajoutera au montant des intérêts moratoires.

Article III.3 Clause d'insertion sociale

Dans le cadre de l'article L2112-4 du Code de la commande publique, il a été fait le choix de mettre en œuvre une clause d'insertion sociale comme condition d'exécution. Cette clause permet de définir un nombre d'heures de travail devant être réalisé par le personnel en insertion au sein du titulaire du marché.

Le nombre d'heure attendu par lot est le suivant :

LOT	DESIGNATION	NOMBRE D'HEURES
1	CURAGE DESAMANTAGE	350
2	GROS ŒUVRE	2 170
3	CHARPENTE COUVERTURE	175
4	ETANCHEITE	315
5	FACADES	910

LOT	DESIGNATION	NOMBRE D'HEURES
6	MENUISERIES EXTERIEURES	805
7	SERRURERIE	0
8	CLOISONS DOUBLAGES	1 015
9	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	0
10	FAUX PLAFONDS	210
11	CARRELAGE FAIENCE	140
12	SOLS SOUPLES	490
13	PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX	560
14	ASCENSEURS	0
15	CVC - DESENFUMAGE	0
16	PLOMBERIE	0
17	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	0
18	FLUIDES MEDICAUX	0
19	EQUIPEMENTS DE CUISINE, EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES ET CLOISONNEMENT ISOTHERME	0
20	RAILS LEVE PERSONNE	0
21	SIGNALETIQUE	0
22	VRD ESPACES VERTS	1 155
	TOTAL	8 295

Le maître d'ouvrage est accompagné par le facilitateur en clause sociale du département de la Creuse.

Article III.4 Variantes (Article R. 2151-8 du Code de la commande publique)

Article III.4.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes « libres » à l'initiative des soumissionnaires sont autorisées. Cependant, les candidats qui présenteront des variantes devront remettre une offre pour la solution de base sous peine de rejet de l'offre.

Les variantes seront limitées à un nombre **maximal de 3 par lot**.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de leur présentation sont les suivantes :

- Les variantes libres doivent être présentées sur un devis indépendant de l'offre de base et mentionnées dans l'Acte d'Engagement dans la partie « variante(s) libre(s) » et devront porter sur des solutions plus avantageuses que celles prescrites par le maître d'œuvre, d'un point de vue économique, fonctionnel, technique ou écologique.
- Les variantes à l'initiative des soumissionnaires respecteront les caractéristiques intangibles suivantes :
 - Caractéristiques architecturales et fonctionnelles :
Les variantes ne pourront modifier ni le parti architectural, ni la volumétrie, ni la trame structurelle du projet. Sont également intangibles : l'aspect, la nature et la teinte des matériaux apparents en façade et en couverture, la composition et le calepinage des revêtements visibles, l'organisation et la distribution fonctionnelle des locaux, les surfaces utiles minimales, les hauteurs sous plafond, ainsi que les cheminements et accès (notamment PMR).

- Caractéristiques réglementaires :
Les variantes devront garantir le strict respect de l'ensemble du cadre réglementaire applicable à un établissement de santé en activité, et notamment : la réglementation ERP type U (sécurité incendie, désenfumage, isolement, résistance au feu des structures et parois), la réglementation accessibilité, la réglementation thermique et environnementale, la réglementation acoustique applicable aux établissements de santé, les normes d'hygiène hospitalière, ainsi que les prescriptions du contrôleur technique, du coordonnateur SPS et du coordonnateur SSI.
- *Caractéristiques techniques et performanciels* :
Les variantes devront respecter les niveaux de performance fixés au CCTP: performances thermiques (U, R, étanchéité à l'air), acoustiques (DnT,A, L'nT,w), mécaniques (résistance, portance), classements au feu (M / Euroclasses), classement UPEC des revêtements de sol, indices de protection IP/IK des équipements, classes de pression et de débits des réseaux. Toute variante devra démontrer, justificatifs à l'appui (PV, FDES, FT, avis techniques, ATEX), une équivalence ou une amélioration sur ces critères.
- Caractéristiques sanitaires et hospitalières :
Sont intangibles : le caractère décontaminable et bio-nettoyable des surfaces et équipements, la résistance aux produits de désinfection hospitaliers, l'absence de zones de rétention bactérienne, la qualité de l'air (filtration, surpression / dépression des locaux à risques), les performances des fluides médicaux, ainsi que l'ensemble des dispositions liées au maintien de l'activité de soins pendant les travaux.
- Caractéristiques environnementales et de durabilité :
Les variantes devront respecter ou améliorer les exigences environnementales du marché : objectifs carbone, choix de matériaux biosourcés ou à faible impact (FDES vérifiées, classement A+ pour les émissions COV), gestion des déchets de chantier, durabilité et garanties (décennale, biennale, parfait achèvement). Aucune variante ne peut conduire à réduire la durée de vie attendue des ouvrages ni à dégrader leur maintenabilité.
- Caractéristiques d'exécution et de chantier :
Sont intangibles : le délai global d'exécution et le calendrier d'enclenchement, le phasage imposé par le maintien en activité de l'établissement, les contraintes de coactivité avec les services hospitaliers, les mesures de limitation des nuisances (bruit, poussières, vibrations, odeurs), les dispositions de sécurité du chantier et la continuité des réseaux et fluides existants.

Si l'Entreprise propose des modifications, celles-ci doivent recevoir l'accord du Maître d'Œuvre et du contrôleur technique. Cette solution variante inclut le coût des incidences éventuelles sur les autres corps d'état ainsi que tous les frais d'études consécutifs.

En tout état de cause, elles ne doivent pas remettre en cause la définition architecturale tant au niveau de l'aspect fini que des fonctionnalités, ni les caractéristiques réglementaires du projet (sécurité incendie, performances énergétiques, etc.). En tout état de cause, l'entreprise fournira dans son offre l'ensemble des justificatifs associés à cette variante. Les variantes doivent se limiter aux choix des méthodes de réalisation et incluent le coût des éventuelles incidences sur les autres corps d'états.

Article III.4.2 Variantes obligatoires à l'initiative de l'acheteur

Chaque candidat devra faire une proposition pour les variantes obligatoires décrites dans le dossier de consultation dans le respect des dispositions des articles R.2151-9 à R.2151-10 du Code de la Commande Publique (CCP) sous peine de voir son offre rejetée.

Cependant, les candidats qui présenteront des variantes devront remettre une offre pour la solution de base sous peine de rejet de l'offre (les variantes devront ainsi être proposées avec).

Nature des variantes exigées :

Lot 16 - Plomberie sanitaire :

- Variante imposée 16-A : Remplacement des canalisations d'eau froide et eau chaude sanitaire en cuivre par des canalisations en matériau multicouche
- Variante imposée 16-B : Remplacement des barres d'appui inox par des barres d'appui en nylon avec contraste visuel gris moyen

Lot 17 – Electricité courants forts et faibles :

- Variante imposée 17A : Fourniture d'un système de contrôle d'accès neuf pour le secteur sanitaire

Article III.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires

Chaque candidat devra faire une proposition pour les prestations supplémentaires éventuelles décrites dans le dossier de consultation dans le respect des dispositions des articles R.2151-9 à R.2151-10 du Code de la Commande Publique (CCP) sous peine de voir son offre rejetée.

Lot(s)	Code	Libelle	Description
02 – Gros Œuvre	PSE 02-A	Plateforme GED chantier	Fourniture d'une plateforme de gestion documentaire pour la phase chantier (boite à plans) selon descriptif détaillé dans le CCTC.
07 - Serrurerie	PSE 07-A	Brise-vue et portes intégrées	Mise en œuvre de parois à ventelles pour habillage des équipements techniques en toitures hautes des 2 bâtiments.
09 – Menuiseries intérieures - Agencement	PSE 09-A	Habillage lattis bois	Mise en œuvre d'un lattis bois en habillage de certaines parois verticales du Hall du bâtiment Médico-Social
21 – Signalétique	PSE 21-A	Signalétique supplémentaire	Mise en œuvre de prestations de signalétique complémentaire à la signalétique réglementaire

Les prestations supplémentaires éventuelles sont obligatoires. Le pouvoir adjudicateur reste libre de les retenir ou non au moment de l'attribution du présent marché.

Article III.6 Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence..

Article III.7 Modifications au marché public

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté d'apporter des modifications au marché public dans les conditions fixées aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

Article III.8 Forme juridique du soumissionnaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, et en application de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger que le mandataire soit solidaire du groupement.

Article III.9 Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance au sens des articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant et la durée du contrat de sous-traitance ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article III.10 Échantillons – Visite sur site – Essais

Article III.10.1 Échantillons

Sans objet pour la phase de consultation des entreprises.

Article III.10.2 Visite du site

La visite est obligatoire pour tous les lots.

La remise des offres des lots listés ci-avant est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché.

Deux visites sont programmées aux dates suivantes :

08/09/2026 à 10h30-12h30

22/09/2026 à 10h30-12h30

Adresse :

Centre Hospitalier d'Aubusson

50 rue Henri Dunant

23 200 AUBUSSON

Les candidats confirmeront **au plus tard 48H avant l'échéance** leur participation par courriel à :

- respstech@ch-aubusson.fr
- Copie à :
 - rachel.geoffroy@ch-aubusson.fr
 - dce@acoba.eu

Nota :

- Aucun échange questions réponses ne sera effectué durant les visites obligatoire
- Les demandes de renseignements complémentaires seront obligatoirement formalisées conformément à l'article VII.1 du présent règlement de consultation.

Le candidat remettra dans son offre l'attestation de visite jointe dûment complétée, signée et contresignée par le représentant du maître d'ouvrage, sous peine de rejet de son offre.

Pour ce faire, l'attestation de visite sera imprimée par le candidat, puis signée par celui-ci et contresignée lors de la visite par le représentant du maître d'ouvrage.

Cette attestation sera par la suite scannée pour être insérée dans l'offre électronique du candidat.

Article III.10.3 Essais

Sans objet.

Chapitre IV. Contenu et conditions d'obtention du dossier de Consultation (DCE)

Article IV.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

1	Le formulaire DC1 pré rempli
2	Le formulaire DC2 pré rempli
3	Le présent règlement de consultation et ses annexes relatives à la procédure pour les réponses dématérialisées et à la signature électronique
4	L'Acte d'Engagement
5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
6	Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC)
7	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (notamment toutes les pièces graphiques techniques et architecturales) pour chacun des lots
8	La décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour tous les lots et le bordereau de prix unitaire et détail des quantitatifs estimatif pour le lot 01 Curage Désamiantage
9	L'attestation de visite
10	La documentation technique suivante : ✓ RICT ✓ PGCSPPS ✓ Divers plans ✓ Études géotechniques ✓ Diagnostics de l'existant ✓ Charte chantier vert ✓ Autres pièces selon sommaire détaillé

Article IV.2 Obtention du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-2 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations

complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Article IV.3 Communications et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur mentionné à l'article précédent. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations Les candidats souhaitant s'identifier sur le portail devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un identifiant et un mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip , .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

La liste des formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf)
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar)
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt)
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png)
- Internet (exemple d'extensions : .htm)

Article IV.4 Modifications des détails du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents composant le dossier de consultation sous réserve de la possibilité de proposer des variantes. Ils sont de ce fait dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Chapitre V. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article V.1 Date et heure limites de réception des plis

Date limite indiquée en page 2 du présent Règlement de la consultation.

Article V.2 Conditions de rédaction des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

Article V.3 Contenu du dossier

Chaque soumissionnaire se doit de produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées au présent RC. Ces documents n'ont pas à être obligatoirement signés, seul le contrat lui-même devra être signé à l'issue de la procédure d'attribution (acte d'engagement et ses annexes éventuelles). Il est toutefois conseillé de signer les documents dès le dépôt de l'offre pour faciliter la procédure d'attribution.

Article V.4 Contenu de la candidature

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.



L'attributaire devra tout de même fournir toutes les informations et justificatifs permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

✓ Pour l'appréciation des capacités juridiques, l'opérateur économique remet à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- La lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, uniquement pour les groupements (modèle de lettre de candidature ou forme libre), dûment complétée par chacun des cotraitants en cas de groupement (**formulaire DC1** ou forme libre) précisant :
 - La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, Fax, courriel),
 - L'objet de la candidature et le ou les lots concernés.

- La forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

✓ Pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sont disponibles (cette exigence ne constitue pas une demande de Chiffre d'Affaires minimal donné au sens de l'article R.2142-6 du Code de la Commande Publique); (**formulaire DC2** ou format libre)
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (assurance responsabilité civile) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Les qualifications suivantes sont requises pour certains lots spécifiques :

Lot	Qualification(s) attendue(s) ou équivalent(s)
Lot 01 – Curage désamiantage	<u>Pour les travaux de curage</u> : Qualification QUALIBAT 1161 « travaux de curage des bâtiments » ou références équivalentes <u>Pour les travaux de désamiantage</u> : Qualification QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante » ou certification AFNOR / GLOBAL équivalente relative au retrait de produits amiantés.
Lot 02 – Gros-œuvre	QUALIBAT 2112 – Maçonnerie et ouvrage en béton armé - technicité confirmée
Lot 03 - Charpente bois - Couverture	2371 - Charpente et structures industrialisées en bois (technicité courante) 3121 –Tuiles plates (technicité courante)
Lot 04 - Étanchéité	3212 - Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante) 3292 - Toitures terrasses spécialisées végétalisées (technicité confirmée)
Lot 05 - Façades	7132 – Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée)
Lot 06 - Menuiseries extérieures	3522 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité confirmée) 4512 - Fourniture et pose volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles - Collectif - Tertiaire et Industriel
Lot 07 - Serrurerie	4411 Serrurerie-métallerie (technicité courante)

Lot	Qualification(s) attendue(s) ou équivalent(s)
Lot 08 - Cloisons - Doublages - Plafonds plâtre	4132 - Plaques de plâtre (technicité confirmée)
Lot 09 - Menuiseries int. - Agencement	4322 - Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée)
Lot 10 Faux-plafonds	6611 - Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité courante)
Lot 11 – Carrelage - Faïences	6311 - Carrelages - revêtements (technicité courante) 6314 - Carrelages - revêtements dans des locaux à fortes sollicitations particulières
Lot 12 – Sols souples	6223 - Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) (technicité supérieure) 6224 - Revêtements résilients “système douche”
Lot 13 - Peinture – Revêtements muraux	6111 - Peinture et ravalement (technicité courante)
Lot 14 - Ascenseurs	Sur références de projets équivalents (avec indication du montant du marché traité de travaux et la liste des prestations réalisées)
Lot 15 – CVC Désenfumage	QUALIBAT 5312 - Installations thermiques – technicité confirmée QUALIBAT 5322 – Installations de ventilation, de climatisation et de traitement d'air – technicité confirmée
Lot 16 – Plomberie sanitaire	QUALIBAT 5112 – Plomberie sanitaire – technicité confirmée QUALISOL collectif ou QUALIBAT 5131 ou 5132 complétée par la formation Qualisol solaire thermique collectif ou SOCOL exploitant
Lot 17 – Électricité CFO-CFA	QUALIFELEC Indice E3 APSAD I7/F7 APSAD R81 et R82
Lot 18 – Gaz médicaux	Qualifications suivant les règles professionnelles
Lot 20 - Rails lève-personnes	Sur références de projets équivalents (avec indication du montant du marché traité de travaux et la liste des prestations réalisées)
Lot 21 - Signalétique	Sur références de projets équivalents (avec indication du montant du marché traité de travaux et la liste des prestations réalisées)
Lot 22 – VRD et espaces verts	QUALIBAT 1311 – Terrassements Fouilles - Technicité courante QUALIBAT 1321 -Canalisations d’assainissement - Technicité courante
Lot 23 – Sondes Géothermie	Qualification RGE modules « sondes » en cours de validité Certification CertiForage

NOTA : Tous les certificats, attestations et qualifications attendues au titre de la vérification de la candidature pourront être remplacés par tout document équivalent.

Afin de faciliter la rédaction de sa candidature, le soumissionnaire peut recourir aux formulaires types du Ministère de l'Économie et des Finances (DC1, DC2...) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Toutefois, en application des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Pour ce faire il est demandé aux candidats d'indiquer dans une attestation sur l'honneur la liste des documents déjà fournis et les références précises de la consultation concernée.

Article V.5 Contenu de l'offre

Le candidat remet à l'appui de son offre :

- ✓ L'acte d'engagement dûment complété
- ✓ La Décomposition du prix global et forfaitaire du DCE, dûment complétée (à fournir impérativement aux 2 formats Excel et PDF) ;
- ✓ Le Bordereau de prix unitaire (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) *pour le lot 01 Curage Désamiantage uniquement*
- ✓ Un mémoire technique détaillé permettant d'apprécier le critère de la valeur technique et comprenant les points suivants :
 - Qualité des moyens matériels et humains affectés à l'opération :
 - Moyens humains (effectifs) et composition de l'équipe spécifiquement dédiée au chantier
 - Compétences et expériences des intervenants dédiés au chantier (fourniture des CV de l'encadrement de chantier)
 - Moyens matériels spécifiquement prévus pour le chantier
 - Mesures pour le respect du planning et délais d'exécution
 - Moyens pour respecter et/ou optimiser le planning ainsi que les décompositions de tâches principales en hommes/jours
 - Organisation des commandes pour les équipements et matériaux critiques
 - Phasage et travail en site occupé
 - Organisation mise en place et compréhension du phasage des travaux. Description des mesures provisoires. Pour les lots techniques 15-16-17-18-22, organisation prévue pour s'affranchir ou limiter les coupures sur les réseaux existants

- Dispositions relatives au travail en site occupé : présence de public et personnel à proximité, maintien de l'activité du gestionnaire et flux de livraisons, organisation des travaux bruyants ou générant des vibrations
 - Qualité de réalisation des prestations :
 - Qualité des matériaux et procédés (fiches techniques principales, détails, avis techniques, descriptions des points singuliers, documents graphiques) justifiant le respect des CCTP et autres prescriptions du DCE
 - Démarche environnementale et gestion du chantier à faibles nuisances
 - Maîtrise des risques sanitaires (aménager des zones étanches aux poussières lors des travaux en site occupé, nettoyage quotidien des zones en cours de travaux, programmation selon les conditions climatiques des travaux à risques,)
 - Réduire les nuisances (sonores, visuelles, ...), pollutions et consommations de ressources engendrées par le chantier
 - Optimiser la gestion des déchets de chantier
 - Le candidat peut produire, à l'appui de son offre, toute précision, document ou annexe qu'il estime utile à la bonne compréhension de celle-ci.
Ces documents complémentaires ne doivent toutefois ni modifier l'économie générale de l'offre, ni déroger aux exigences du règlement de consultation et du cahier des charges.
- ✓ L'attestation de visite du site dûment signée et contresignée par le représentant du maître d'ouvrage.

Nota : Seuls les documents expressément demandés dans le présent règlement de consultation seront pris en compte pour l'analyse des offres.

Article V.6 Pièces supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans le pli contenant leur candidature et leur offre, les documents suivants dans la candidature :

- Si le candidat emploie des salariés, les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail.
- Les attestations fiscales et sociales :
 - Pour le candidat établi en France : l'attestation URSSAF et des liasses fiscales n°3666,
 - Pour le candidat établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article V.7 Mode de remise des plis

Les candidats doivent impérativement, pour leur réponse, utiliser la voie dématérialisée conformément à l'article IV.3 du présent règlement de la consultation.

La candidature et l'offre devront respecter les formats autorisés à l'article IV.3 du règlement de la consultation. **Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le candidat devra se conformer aux dispositions indiquées dans l'annexe au règlement de la consultation « PROCEDURE POUR LES REPONSES DEMATERIALISEES »**

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

Adresse d'envoi de la copie de sauvegarde :

CHU de Limoges - Etablissement support du GHT du Limousin

Cellule de la Commande publique

2, avenue Martin Luther King

87042 LIMOGES CEDEX

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres seront effacés sans avoir été lus. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte.

Le dossier doit avoir été transmis de manière complète en une seule fois.

Chapitre VI. Examen des candidatures et jugement des offres

Article VI.1 Ouverture des plis et vérification des conditions de participation

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique.

En cas de virus, ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue ou n'a pas pu être ouverte, le pouvoir adjudicateur ouvrira la copie de sauvegarde conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Article VI.2 Examen des candidatures

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant élimine les candidatures qui, en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, ne peuvent être admises. Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidats non retenus en sont informés.

Conformément aux articles L.2142-1 et R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, les candidatures sont examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

À ce titre, le pouvoir adjudicateur appréciera :

- Capacités techniques et financières :
 - Chiffre d'affaires
 - Moyens humains dont dispose le candidat (effectifs moyens annuels, encadrement)
 - Moyens matériels dont dispose le candidat pour l'exécution du marché

Aucun niveau spécifique minimal exigé ☒	Niveau spécifique minimal exigé ☐

- Capacités professionnelles :
 - Références du candidat pour des prestations de nature et d'importance comparables
 - Certificats de qualification professionnelle ou équivalents
 - Compétences et qualifications du personnel affecté à l'exécution des prestations

Aucun niveau spécifique minimal exigé ☐	Niveau spécifique minimal exigé ☒
	Fourniture des qualifications requises pour les lots 01, 16, 17 et 23 (cf. article V.4).

Le Pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Conformément aux dispositions l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Article VI.3 Examen des offres

Article VI.3.1 Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées et notées sur un total de 100 points à partir des 2 critères définis ci-après, chaque critère étant noté selon son importance dans une logique de pondération, dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R2152-12 du Code de la commande publique.

Les offres variantes et les PSE seront jugées et notées selon les mêmes critères que les offres de base.

- Pour le lot 01 – Curage Désamiantage :

Critères de jugement des offres	Pondération
1 – Prix – 50 points 1) Prix des prestations évalué selon la DPGF du lot – 45 points 2) Prix des prestations évalué selon DQE – 5 points	50%
2) Valeur technique appréciée à partir du mémoire technique – 50 points 1) Sous critère 1 noté sur 10 points : Qualité des moyens matériels et humains affectés à l'opération 2) Sous critère 2 noté sur 10 points : Mesures pour le respect du planning et délais d'exécution 3) Sous critère 3 noté sur 10 points : Phasage et travail en site occupé 4) Sous critère 4 noté sur 10 points : Qualité des prestations proposées. 5) Sous critère 5 noté sur 10 points : Démarche environnementale et gestion du chantier à faibles nuisances	50%

- Pour tous les autres lots (02 à 23) :

Critères de jugement des offres	Pondération
1 – Prix – 50 points 1) Prix des prestations évalué selon la DPGF du lot – 50 points	50%
2) Valeur technique appréciée à partir du mémoire technique – 50 points 1) Sous critère 1 noté sur 10 points : Qualité des moyens matériels et humains affectés à l'opération 2) Sous critère 2 noté sur 10 points : Mesures pour le respect du planning et délais d'exécution 3) Sous critère 3 noté sur 10 points : Phasage et travail en site occupé	50%

Critères de jugement des offres	Pondération
4) Sous critère 4 noté sur 10 points : Qualité des prestations proposées. 5) Sous critère 5 noté sur 10 points : Démarche environnementale et gestion du chantier à faibles nuisances	

- Méthode de notation du critère Prix :

Il est fait application de la formule suivante aussi bien pour le DQE que les DPGF :

Note attribuée au candidat = (Prix offre moins disante (hors offre anormalement basse) / prix de l'offre du candidat) * **pourcentage de pondération**

- Méthode de notation du critère Valeur technique :

Chaque critère ou sous-critère sera évalué de la manière suivante :

- Très satisfaisant : 100% de la note maximale. La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues.
 - Satisfaisant : 75% de la note maximale. La proposition répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues.
 - Acceptable : 50% de la note maximale. La proposition répond de manière acceptable aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues.
 - Insatisfaisant : 25% de la note maximale. La proposition répond de manière insatisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues.
 - Absence de réponse ou ne répond pas aux exigences : 0% de la note maximale. La proposition ne répond pas du tout aux exigences attendues
- Note globale :

Les offres sont notées sur 100 points, par addition des notes obtenues pour chacun des critères.

La notation sera arrondie à la décimale supérieure.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-6 du code de la commande publique sont notées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères de jugement des offres précités.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition, le candidat sera invité par le Représentant du pouvoir adjudicateur à les rectifier. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article VI.3.2 Traitement des offres anormalement basses

En cas de détection d'une offre anormalement basse, conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, une demande de justification est envoyée à l'entreprise concernée.

En fonction des réponses, l'acheteur choisit ou non de déclarer l'offre comme compétitive ou anormalement basse. Dans le dernier cas, l'offre est éliminée et n'est pas notée.

Article VI.4 Négociation

Nota bene : il n'y aura pas de négociation pour les lots passés selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO), mais uniquement pour la présente procédure adaptée MAPA

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Pour les lots passés suivant la présente procédure adaptée | MAPA (cf. article II.4.1), compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, ce dernier pourra engager toutes les négociations qui lui paraissent utiles avec les candidats les mieux classés du classement initial des offres (au maximum trois).

La négociation portera sur l'ensemble des éléments de l'offre. Toutefois, aucune modification ne pourra porter sur les éléments substantiels du marché, tels que son objet ou les critères de choix des offres.

Dans le cas où les offres initialement remises se révéleraient d'une qualité adéquate aux besoins du CH d'Aubusson et que l'offre économiquement la plus avantageuse serait déterminable sans négociations, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer aux négociations.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à des échanges écrits via la plateforme de dématérialisation, ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres avec chacun des candidats invités à négocier. Ces rencontres donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu ou d'un relevé de conclusions permettant de garantir de la traçabilité des échanges intervenus.

A la suite de ces différents échanges, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre sur les points abordés lors des négociations. La date limite de remise des offres finales sera alors la même pour tous les candidats. Si des modifications ont été actées concernant le dossier de consultation des entreprises, les nouvelles pièces seront mises à disposition des candidats à ce moment-là.

Les conditions de remise des offres seront identiques à celles mentionnées dans le présent document pour la remise des offres initiales.

Article VI.5 Auditions

Sans objet.

Article VI.6 Attribution

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et R.2152-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation.

Les offres inappropriées et/ou inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue.

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère "valeur technique" sera classée première. En cas de nouvelle égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère "prix des prestations" sera classée première.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de solliciter la régularisation de tout ou partie des offres susceptibles d'être régularisées, conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique dans le respect de l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

Si le pouvoir adjudicateur ne demande pas la régularisation des offres ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières, celles-ci seront éliminées.

Article VI.7 Notification des résultats

Il est précisé que les délais d'analyse des offres et d'instruction des dossiers peuvent être longs tout en respectant le délai de validité des offres.

Aucune réponse orale ne sera apportée quant à la décision d'attribution du marché issu de cette consultation. Il est donc inutile de contacter par téléphone le service en charge de la passation de la procédure ou les services prescripteurs pour connaître la décision prise par le pouvoir adjudicateur. Les candidats recevront uniquement par écrit les informations relatives au choix du pouvoir adjudicateur dès que ce dernier aura statué.

Article VI.7.1 Documents à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le marché ne pourra être définitivement attribué au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public que sous réserve que celui-ci produise (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait au moment du dépôt de son pli et sous réserve des dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique) dans le délai indiqué dans le courrier/courriel qui lui est adressé, les documents prévus aux articles R. 2143-6 à R.2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des Assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L243-2 du Code des Assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution du contrat.

Le ou les attributaire(s) provisoire(s) doit(vent) également remettre à l'acheteur, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-1 à R.2142-14 et R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, quand le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les attestations et certificats précités dans le délai fixé ci-dessus, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

En outre, s'il ne l'a pas déjà remis dans son offre, le candidat sollicité devra compléter, signer et transmettre au pouvoir adjudicateur son acte d'engagement, dans le délai indiqué dans le courrier/courriel qui lui est adressé.

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra également être effectuée.

Article VI.7.2 Information des candidats et des soumissionnaires non retenus

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie par écrit à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet.

Le CH d'Aubusson privilégie la notification du rejet des candidatures et des offres via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date

à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public dans le respect des dispositions de l'article R. 2182-1 du code de la commande publique.

Article VI.7.3 Signature du marché et notification

Le(s) marché(s) est(sont) signé(s) et notifié(s) au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) après l'expiration du délai de recours laissé aux candidats non retenus.

Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) ne bénéficiera(ont) de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>. (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

Chapitre VII. Renseignements complémentaires

Article VII.1 Obtenir des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation des entreprises et de l'élaboration de leurs offres, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au CHU de Limoges au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du Maître d'ouvrage.

Cette demande devra être adressée.

Par voie électronique uniquement via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr

Pour les questions posées dans les délais signifiés ci-avant, une réponse pourra alors être adressée, via la même plate-forme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Dans la mesure du possible, les candidats sont invités à poser toutes ses questions en même temps.

Article VII.2 Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Limoges

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public.
- **Référé contractuel** après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci – Article L.551-13 à L.551-23 du même code.

- **Référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. En ce qui concerne les décisions de déclaration d'infructuosité ou de déclaration sans suite en cas d'abandon de la procédure
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.